

**Convention relative à la valeur du point tarifaire  
pharmaSuisse – AA/AM/AI**

entre

**les assureurs selon la loi fédérale  
sur l'assurance-accidents,  
représentés par la  
Commission des tarifs médicaux de la LAA (CTM),**

**l'assurance militaire (AM),  
représentée par la  
Suva**

**l'assurance invalidité (AI),  
représentée par  
l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS),**

appelés ci-après **assureurs**

et la

**Société Suisse des Pharmaciens (pharmaSuisse)**  
appelée ci-après **pharmaSuisse**

septembre 2010  
Version 1.0 - définitive

Sur la base de l'art. 2 let. b) de la convention tarifaire du 1<sup>er</sup> septembre 2010, il est convenu ce qui suit:

1. La valeur du point tarifaire (VPT) est de CHF 1.20, sans TVA. La TVA est facturée à part.
2. Le montant de CHF 1.20 se base sur l'indice suisse des prix à la consommation au mois de décembre 2008 (base: mai 2000 = 100 points d'indice).
3. Les parties à la convention engageront des négociations pour fixer une nouvelle valeur du point tarifaire si l'indice suisse des prix à la consommation s'est écarté d'au moins 5.0% par rapport à la valeur au 31 décembre 2008. Des négociations relatives à la compensation du renchérissement ne pourront être effectuées qu'au plus tôt une année après l'entrée en vigueur de cette convention.
4. En plus de l'évolution de l'indice suisse des prix à la consommation, il sera tenu compte, lors de la nouvelle fixation de la valeur du point tarifaire, de l'évolution des coûts et des volumes, des conditions de base légales, économiques et de politique sociale, ainsi que des modifications éventuelles des paramètres tarifaires.
5. Entrée en vigueur / Résiliation
  - 5.1 La convention entre en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2010 et remplace la convention du 12 décembre 2006.
  - 5.2 La convention peut être résiliée pour la fin d'un semestre, soit pour le 30 juin ou le 31 décembre, moyennant un préavis de six mois.
  - 5.3 La convention peut être modifiée d'un commun accord sans résiliation préalable.

Berne / Lucerne, 1<sup>er</sup> septembre 2010

**Société Suisse des Pharmaciens  
(pharmaSuisse)**

Le président:

D. Jordan

M. Mesnil

**Office fédéral des assurances sociales**  
Domaine d'activité Assurance-invalidité

Le vice-directeur:

St. Ritler

**Commission des tarifs médicaux LAA  
(CTM)**

Le secrétaire général:

F. Weber

**Suva**  
**Assurance militaire**

Le directeur:

St. A. Dettwiler